



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-082

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Etablissement Français du Sang /**

R93-2024-04-01-00013 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 4
R93-2024-04-01-00014 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 7
R93-2024-04-01-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 10

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2024-04-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint de l'ARS PACA. (3 pages)	Page 13
R93-2024-04-08-00001 - HABILITATION GOMIS ALEXIA (2 pages)	Page 17

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2024-04-08-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de la SAS La Cueillette Bio dossier n° 13 2023 90 (3 pages)	Page 20
R93-2024-04-08-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Mohamed BOUSALAH dossier n° 13 2023 86 (2 pages)	Page 24
R93-2023-12-14-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gaël DE NALE 05800 AUBESSAGNE (2 pages)	Page 27
R93-2023-12-06-00037 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Françoise LINAS 04140 BARLES (2 pages)	Page 30
R93-2023-12-07-00144 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter d'AVALLONE 13190 ALLAUCH (2 pages)	Page 33
R93-2024-01-30-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Loïc PLAUD 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE (2 pages)	Page 36
R93-2023-12-08-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Maxime PHILIBERT 04100 MANOSQUE (2 pages)	Page 39
R93-2023-12-18-00096 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien LABROUSSE 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 42
R93-2023-12-08-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Alexia THOMÉ 84360 MERINDOL (2 pages)	Page 45
R93-2023-12-18-00095 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence DEL PINO 13118 ISTRES (2 pages)	Page 48
R93-2023-12-14-00024 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marion ZAVARRO 13600 LA CIOTAT (2 pages)	Page 51

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R93-2024-04-05-00003 - Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (13 pages)	Page 54
--	---------

R93-2024-04-05-00004 - Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 pages)

Page 68

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00013

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2024-01 DU 29/03/2024 2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PROVENCE  
ALPES COTE D'AZUR CORSE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-43 en date du 26/10/2020 nommant Madame Cécile FABRA aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Cécile FABRA, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2023.26 du 16/10//2023 susvisée <sup>1</sup> et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n°2023.26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CHIARONI Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, Madame Cécile FABRA, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



### **Article 1 - Les compétences générales déléguées**

Le Directeur de l'ETS Provence Alpes Côte d'Azur-Corse délègue à la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023-26 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence Alpes Côte d'Azur-Corse .

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'ETS Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

### **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2023-31 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024,

Signé  
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –  
Provence Alpes Côte d'Azur-Corse  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé  
Directrice Adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Provence Alpes Côte d'Azur-Corse  
Docteur Cécile FABRA

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00014

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N° 2024-5 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17/12/2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Cécile FABRA, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

**1.1. au titre de la promotion locale du don**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,



b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte,
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

## **1.2. au titre des autres domaines de compétences**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

### **Article 2 - Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur(rice) de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à Catherine LAZAYGUES et Arnaldo IANNACCONE.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n°2023-35 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé  
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Professeur Jacques CHIRAONI

Signé  
Directrice du Département Collecte et Production des Produits sanguins labiles  
de l'Etablissement de transfusion sanguine –  
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse  
Docteur Cécile FABRA

Signé  
Le suppléant  
Docteur Catherine LAZAYGUES

Signé  
Le suppléant  
Arnaldo IANNACCONE

Etablissement Français du Sang

R93-2024-04-01-00015

DELEGATION DE SIGNATURE



Décision n° 2024-23

**DECISION N° 2024-23 DU 29/03/2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang DS n° 2024-02 en date du 19/03/2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue, à Monsieur Alexandre TELLIER, en sa qualité de Responsable du Site de Cannes (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Cannes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**Plans de prévention et protocole de sécurité :**

Etablissement des plans de prévention pour des interventions ponctuelles sur site faisant l'objet d'une procédure d'achat allégée, ne transitant pas par le service des marchés publics : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de sites.

Etablissement des protocoles de sécurité concernant des livraisons ponctuelles par des sociétés de transport ne faisant pas l'objet d'un marché public, et/ou non identifiées, et/ou ni identifiables à l'avance : Délégation de pouvoir est accordée aux responsables de site

**Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de site, les délégations décrites à l'article 1 du présent document sont données par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Elodie TODARELLO**

**Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision 2023-54 du 06/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 01/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29/03/2024

Signé

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI

Signé

Le responsable du site de Cannes  
Monsieur Alexandre TELLIER

Signé

Madame Elodie TODARELLO pour la délégation en cas d'absence

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-04-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Sébastien Debeaumont, directeur général  
adjoint de l'ARS PACA.

Marseille, le 4 avril 2024

SJ-0324-3120-D

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité d'Agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'arrêté du 27 octobre 2023 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Peschet, Directrice de Cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy Buonsignori, Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »	Les lettres de Mission d'Inspection-Contrôle et les lettres de transmission des rapports d'inspection mentionnant les décisions, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité. Réponse aux réquisitions judiciaires.
Madame Evelyne Falip, Adjointe à la Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle- Réclamations »	
Monsieur Xavier Deslandes, Responsable des marchés publics	Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 143 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services, et pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT pour les travaux.

Madame Karine Trabaud, Cheffe de Cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence. Contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.
<p>Monsieur Martin Chaslus : Chef du « service des soins psychiatriques sans consentement » ;</p> <p>Madame Laurence Clément : Adjointe au chef du « service des soins psychiatriques sans consentement »</p> <p>Monsieur Younes Djemaï : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement »</p> <p>Monsieur Alexandre Raimond : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement »</p>	<p>Les actes et décisions au titre des missions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;</p> <p>Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux ordonnant des soins psychiatriques, leur maintien, leur transfert ou leur levée, ordonnant ou modifiant la forme de la prise en charge (article L.3211-3 du code de la santé publique) ;</p> <p>Toutes correspondances adressées au Procureur de la République près le tribunal judiciaire, au maire du lieu de domiciliation du patient et/ou de l'établissement de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) ;</p>

**Article 5 :**

Monsieur Denis Robin, Directeur Général et Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Signé*

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-08-00001

HABILITATION GOMIS ALEXIA

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE  
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°

---

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1311-1, 1312-6-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1312-1 relatif aux dispositions pénales et les articles R1312-1 à R1312-7 relatifs aux constats des infractions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

**Vu** l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2023 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'acte d'engagement n°2024-11570 du 2 avril 2024 portant recrutement de Madame Alexia GOMIS en tant qu'ingénieur, inspectrice de salubrité, agent contractuel à temps complet de la fonction publique territoriale à la Division du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille pour une durée de 3 ans qui couvre la période du 03 avril 2024 au 02 avril 2027 inclus.

**SUR** proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

**A R R E T E**

**Article 1er :** Madame Alexia GOMIS, inspectrice de salubrité, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivant du Code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, pour une durée de 3 ans du 03 avril 2024 au 02 avril 2027 inclus.

**Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Madame Alexia GOMIS en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Alexia GOMIS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

**Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Marseille, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 08 avril 2024

Pour le préfet,  
Le Secrétaire général  
Cyrille Le Vely

Signé

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-08-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de  
la SAS La Cueillette Bio dossier n° 13 2023 90



**Arrêté portant refus d'exploiter de la SAS La cueillette bio  
dossier n° 13 2023 90**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;  
**VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** l'arrêté du 16 juin 2021 portant prolongation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;  
**VU** l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône ;  
**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la section structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté ;  
**VU** la demande d'autorisation d'exploiter numéro 13 2023 90 de la SAS La cueillette bio, enregistrée complète le 27 octobre 2023 ;  
**VU** La demande d'autorisation concurrente numéro 13 2023 127 de M. Valentin CHABANNE, reçue complète le 26 décembre 2023 ;  
**VU** l'avis émis par la section « structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 3 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrandissement présentée par M. Valentin CHABANNE répond à un rang de priorité supérieur à la demande d'installation de la SAS La cueillette bio au regard de l'article 3 du SDREA :

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** La SAS La cueillette bio dont le siège est domicilié 961 chemin de l'eau 13550 NOVES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Référence Cadastre	Surface (en hectares)	Commune	Propriétaire de la parcelle
A 435; D 282-283-284-289-290-291- 292-293-294-295-296-297;	4,6265	NOVES	M. Daniel MARIOTTI

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification : soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Noves, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 8 AVRIL 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-08-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de  
M. Mohamed BOUSALAH dossier n° 13 2023 86

**Arrêté portant refus d'exploiter de Monsieur Mohamed BOUSALAH  
dossier n° 13 2023 86**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
**VU** le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;  
**VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;  
**VU** l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;  
**VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**VU** l'arrêté du 16 juin 2021 portant prolongation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;  
**VU** l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône ;  
**VU** L'arrêté du 22 mars 2021 modifié portant composition de la section structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté ;  
**VU** la demande d'autorisation d'exploiter numéro 13 2023 86 de M. Mohamed BOUSALAH, enregistrée complète le 9 octobre 2023 ;  
**VU** La demande d'autorisation concurrente numéro 13 2023 118 de Mme Jessica CHAUVET, reçue complète le 6 décembre 2023 ;  
**VU** l'avis émis par la section « structure et économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 3 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrandissement présentée par Mme Jessica CHAUVET répond à un rang de priorité supérieur à la demande d'installation de M. Mohamed BOUSALAH au regard de l'article 3 du SDREA :

<b>Concurrent par parcelle et ordre de priorité du SDREA</b>	
<b>BOUSALAH Mohamed</b>	<b>CHAUVET Jessica</b>
Installation	agrandissement
SAUP totale : 2,2855	SAUP totale : 10,3265
Rang 7 (Autre agrandissement ou <b>autre installation</b> )	Rang 6 (Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence)

**SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRÊTE

**Article premier** : M. Mohamed BOUSALAH, domicilié 7 avenue Richelieu 84000 AVIGNON n'est pas autorisé à exploiter la parcelle référencée ci-dessous :

Référence Cadastre	Surface (en hectares)	Commune	Propriétaires de la parcelle
AO 21	0,6530	ROGNONAS	M. Frédéric BOSSU M. Pascal BOSSU Mme Gabrielle PRINCE

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification : soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Rognonas, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 8 AVRIL 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-14-00023

Décision tacite d 'autorisation d'exploiter de M.  
Gaël DE NALE 05800 AUBESSAGNE



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **14 DEC. 2023**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes  
à  
DE NALE Gaël  
38 Impasse du Canal  
05800 SAINT FIRMIN

**Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet**  
**Référence : 05-2023-0090**  
**LRAR : 2C 167 007 3632 3**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de votre agrandissement, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
AUBESSAGNE	Section A : 663	0 ha 86 a 76 ca	DE NALE Jérôme
SAINT FIRMIN	Section AE : 636	0 ha 21 a 25 ca	DE NALE Gaël
	Section AE : 637	0 ha 09 a 46 ca	DE NALE Jérôme
<b>TOTAL</b>		1 ha 17 a 47 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 7 décembre 2023 sous le numéro 05 2023 0090.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Aubessagne et Saint Firmin où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 7 avril 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 7 avril 2024.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-06-00037

Décision tacite d 'autorisation d'exploiter de  
Mme Françoise LINAS 04140 BARLES



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 06 décembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

005690

**DOSSIER : 04 2023 087**

**LRAR:** 2C 180 341 7023 1

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BARLES	D 203-206-323-326-327-358-359-375-376-381-382-383-332-335-336-337-355-356-357-386-387-388-389-390-392-393-395-396-584	20,0146	LINAS Françoise
	D 328-329	0,9732	LINAS Barbara
	D 583	0,0714	BOEUF Yvonne/COULET Mireille
	C 358-361-362-373-375-376-377-379	3,7530	LINAS Christian

**Total des parcelles 24,8122 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2023 sous le numéro 04 2023 087**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
BARLES

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **06/04/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LINAS Françoise**  
La Lame  
04140 BARLES

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-07-00144

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
d'AVALLONE 13190 ALLAUCH



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **07 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 116  
LRAR : *8C 172 389 48453*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ALLAUCH	EX 135	0,3500	Mme AVALLONE Mireille

**Superficie totale : 0,35 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 4 décembre 2023 sous le numéro 13 2023 116.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Allauch où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**AVALLONE**

**299 avenue de Provence**

**13190 ALLAUCH**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **4 avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-30-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Loïc PLAUD 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer  
à  
M PLAUD Loïc  
4 rue de la pérée Le clos ste Catherine  
06110 LE CANNET

Réf : 06 2023 051 (093202312080503)

Nice le 30/01/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de La Roquette-Sur-Siagne.

N° des parcelles demandées	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
00 AT 77	La Roquette-Sur-Siagne.	Groupement foncier agricole centifolia
00 AT 80	La Roquette-Sur-Siagne.	Groupement foncier agricole centifolia

**Superficie totale : 1,0343 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2023 sous le numéro 06 2023 051  
(093202312080503)**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Roquette-Sur-Siagne où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **8 avril 2024 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

Chargée de mission pôle  
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-08-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Maxime PHILIBERT 04100 MANOSQUE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 08 décembre 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DOSSIER : 04 2023 088**

**LRAR :** 2C 180 341 7022 4

005714

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MANOSQUE	A 35	1,3618	SANCHEZ Joseph
	A 37	0,1380	JONCHIER Catherine
	A 38	0,4150	CLEMENT Gustave
	A 40-39-41-52-53	26,0425	GF du Lucian
	A 56-2203-2204	1,5846	GUIGUES Marie
	A 58	4,5300	GAUBERT Rose
	A 475	2,8570	MARTEL Françoise

**Total de la parcelle 36,9289 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2023 sous le numéro 04 2023 088**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
MANOSQUE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **09/04/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

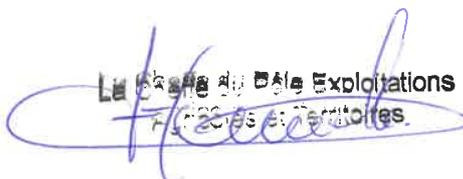
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

  
Nathalie L'HUILIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PHILIBERT Maxime**  
145 Chemin du Tavet  
83560 SAINT JULIEN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-18-00096

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Sébastien LABROUSSE 13100 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 DEC. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 121  
LRAR : 20 172 389 42484

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	HN 175 – HN 04	0,6835	M. PONCET René M. PONCET Frédéric

**Superficie totale : 0,6835 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 7 décembre 2023 sous le numéro 13 2023 121.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Sébastien LABROUSSE**

**5 impasse des Acaïas**

**13320 BOUC BEL AIR**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **7 avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

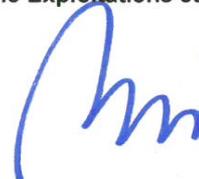
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-08-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Alexia THOMÉ 84360 MERINDOL

Avignon, le **- 8 DEC. 2023**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Madame Alexia THOMÉ  
175 c, chemin de la Viane  
84360 MERINDOL

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MERINDOL	AM274 – AM275 – AM276 - AM277	1,0435 ha	Alexia THOMÉ

**Superficie totale : 1,0435 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 7 décembre 2023 sous le n° **84-2023-63** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 7 avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-18-00095

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Laurence DEL PINO 13118 ISTRES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE  
Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**DEL PINO LAURENCE  
61 chemin du mas de chauvet  
mas greco  
13118 ISTRES**

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2023 120 / 093202311240246

LRAR n° 2C 172 389 62477

MARSEILLE, le

**18 DEC. 2023**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13118 ISTRES	000 0A 335	3.7420	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 337	1.0850	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 338	2.2760	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 358	2.6100	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 359	2.7000	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 360	2.5050	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 361	3.0730	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 362	3.3035	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 363	1.7630	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 688	0.0520	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 684	0.4140	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 686	0.1680	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 763	0.8960	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 764	0.5110	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 1257	0.0579	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 1259	0.8209	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 1261	0.7475	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 1263	0.1088	M. CHOROT Jean-Pierre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -  
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

13118 ISTRES	000 0A 246	6.7420	Mme DEL PINO Laurence
13118 ISTRES	000 0A 1175	2.8153	M. CHOROT Jean-Pierre
13118 ISTRES	000 0A 680	0.0665	Mme DEL PINO Laurence
13118 ISTRES	000 0A 734	0.5747	Mme DEL PINO Laurence

**Superficie totale : 37.0321 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2023 sous le numéro 13 2023 120.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
ISTRES (13118)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08 avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-14-00024

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marion ZAVARRO 13600 LA CIOTAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tél : 04.91.28.31.44

Nos Références : 13 2023 117 / 093202312050445

LRAR n° 20 172 389 48 460

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**ZAVARRO MARION  
329 avenue des jasmins**

**13600 LA CIOTAT**

MARSEILLE, le **14 DEC. 2023**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13600 LA CIOTAT	000 BS 347	0.2091	Mme ZAVARRO Marion
13600 LA CIOTAT	000 BS 349	0.1947	Mme ZAVARRO Marion
13600 LA CIOTAT	000 BS 65	0.3134	Mme ZAVARRO Marion
13600 LA CIOTAT	000 BS 66	0.1805	Mme ZAVARRO Marion
13600 LA CIOTAT	000 BS 90	0.3613	Mme ZAVARRO Marion
13600 LA CIOTAT	000 BS 91	0.3371	Mme ZAVARRO Marion
13600 LA CIOTAT	000 BS 51	0.7641	Mme ZAVARRO Marion

**Superficie totale : 2.3602 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2023 sous le numéro 13 2023 117.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône  
16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
LA CIOTAT (13600)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05 avril 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

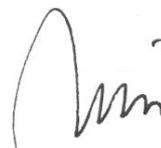
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2024-04-05-00003

Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



---

**Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué**

---

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,  
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,  
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme**

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

### **ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles**

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

<b>BOP</b>	<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>fonction</b>
113	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
135	SEL		FRANC Pierre	Chef de service
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
181	SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
			PATTE Lionel	Chef de service adjoint
		UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
			GRENERON Anthony	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

**ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

<b>1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini</b>				
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>	<b>Seuils</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90.000€
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
		SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier	20 000€
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20.000€
MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	20.000€		
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5.548.000€
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
		GRENERON Anthony	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90.000€
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service	90.000€

	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau	
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4.000€

<b>2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric, jusqu'au 15/04/2024	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission

		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

**3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €**

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
	FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité	
	ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité	

**4/ les pièces nécessaires au paiement des factures**

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité

		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric, jusqu'au 15/04/2024	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

<b>BOP</b>	<b>Service</b>	<b>Personne habilitée en tant que valideur</b>
113	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN, à compter du 01/07/2024
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
		Séverine LOPEZ, jusqu'au 31/03/2024
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE, à compter du 01/04/2024
		Brigitte VAUTRIN
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	174	SEL
Anne ALOTTE		
Magali CLERMONT		
STIM		Nadia FABRE
		Lionel PATTE
STIM URCTV		Frédéric TIRAN
STIM UPPR		Marc DERNIS
		Virginie RIGHI
		Anthony GRENERON
203		STIM
	Lionel PATTE	
	Marc DERNIS	
	Anthony GRENERON	
	Virginie RIGHI	
	Frédéric TIRAN	
181	SPR	Pierre MONTEILLER
		Nicolas STROH
		Frédéric PASERO, jusqu'au 15/04/2024
		Séverine LOPEZ, à compter du 01/04/2024

	STIM	Nadia FABRE
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN, à compter du 01/07/2024
		Catherine VILLARUBIAS
		Séverine LOPEZ, jusqu'au 31/03/2024
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
Mathieu RASSON		
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Dominique TANNOU
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
		Véronique BENAZERA
	217 Action 6	SCADE
Brigitte VAUTRIN		
Michel SCHMITT		
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE, à compter du 01/04/2024
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
		Michel SCHMITT
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Nadia FABRE (ORT)

		Lionel PATTE (ORT)
		Marc DERNIS (ORT)
		Anthony GRENERON (ORT)
		Virginie RIGHI (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO

		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Nelly PELASSA
	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN, à compter du 01/07/2024
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	SCADE	Jean Roch LANGLADE, à compter du 01/04/2024
		Brigitte VAUTRIN
363	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Nelly PELASSA
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA

		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER, jusqu'au 30/04/2024
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	SCADE	Jean Roch LANGLADE, à compter du 01/04/2024
		Brigitte VAUTRIN

#### **ARTICLE 5 : Cartes d'achats**

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

#### **ARTICLE 6 : CHORUS DT**

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

#### **ARTICLE 7 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2024-04-05-00004

Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de  
signature en matière de marchés publics aux  
agents de la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



---

**Arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable des budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

## ARRETE

### **Article 1er:**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, jusqu'au 29/02/2024, Mme Zoé MAHE, à compter du 01/03/2024, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>	<b>Seuils</b>	<b>BOP</b>	<b>Action</b>	<b>Sous-action</b>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant le budget notifié			

2

		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	354 Fonctionnement courant					
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe							
UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité							
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier	20 000 €						
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire							
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire							
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire							
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable							
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande				354 Fonctionnement immobilier		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe							
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier	20 000 €						
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire							
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire							
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire							
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable							
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes			
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe							
UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité							
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier	20 000 €						

	PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire			
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
	GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	216-CPRH-CASR	
	CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier	20 000 €		
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable	20 000 €		
	PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Écologie	
	CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
	SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier			
	PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
	GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité	
	CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe			
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
	MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
	SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier			
	SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
	MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et			

			comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel, jusqu'au 30/04/2024	Responsable du centre financier				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
	UCHR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline, jusqu'au 31/03/2024	Cheffe d'unité				
		AYACHE Lucile, à compter du 01/04/2024	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
	ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service	90 000 €	181	10	27
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				
		DE SAINT ROMAIN Grégoire, à compter du 01/07/2024	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service				

	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	50 000 €	174	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
		FABRE Nadia	Cheffe de service	144 000 € (marchés FCS)			
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
	UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha TASSI Xavier	Chef d'unité Adjoint au chef d'unité	90 000 €			
	MDP	x	x	50 000 €		Toutes	Toutes
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		Toutes	Toutes
		KONE Mariam	Cheffe de pôle	25 000 €		Toutes	Toutes
UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		Toutes	Toutes	
	DUMONT Laurent	Responsable d'opération					
	BRAFINE Shirley	Responsable d'opération					
	MENOTTI Julien	Responsable d'opération					
	CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération					
	BESTAVEN Sabrina	Responsable d'opération					
	PARROCO Elise	Responsable d'opération					
CORREARD Barbara	Chargée de mission						
	LOMBARD Yves	Chef de pôle					
ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission					
SCADE		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim jusqu'au 31/03/2024, Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service		217	6	Toutes

		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim jusqu'au 31/03/2024, Cheffe de service adjointe				
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service		159	Toutes	Toutes
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim jusqu'au 31/03/2024, Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch, à compter du 01/04/2024	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim jusqu'au 31/03/2024, Cheffe de service adjointe				
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre PLANCHON Serge	Chef d'unité Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	PASERO Frédéric, jusqu'au 15/04/2024	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordinateur	Assistante	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition du chef de bureau	Adjoint au chef de bureau				

Quel que soit le montant du marché, délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour signer, dans le champ de leurs compétences, les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière. En cas de modification des clauses contractuelles ou d'incidence financière, il est fait application des dispositions de l'alinéa 1.

**Article 3 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Sébastien FOREST